

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE 2023 :

**Champ d'application :** Les présentes conditions générales de vente (ci-après « CGV ») régissent le contenu et l'exécution de l'ensemble des contrats de prestations de services et de vente (ci-après dénommé « le contrat ») réalisés par :

**Florian MEY**, auto-entrepreneur inscrit à la Chambre des métiers et de l'artisanat de Chalon sur Saône, **SIRET 818 847 212 00037**, APE 7420Z, 71150 DEMIGNY (ci-après dénommé « PhotoSpheric »).

Elles prévalent sur toutes dispositions ou conditions contraires qui seraient contenues dans tout document ou écrit qu'un tiers tenterait d'imposer, notamment des conditions générales d'achat, ou des mentions particulières figurant sur la commande, sauf dérogations convenues par écrit et signé du prestataire et du client.

**1 - Prestations :** Sauf dispositions particulières figurant dans un contrat conclu entre les deux parties, PhotoSpheric réalisera les prestations suivantes pour le client :

> Assurer le déplacement sur site pour la réalisation de prises de vue numériques spécifiées par le client sur sa commande (*pour Visites Virtuelles et Prestations photographiques*) ou réceptionner les articles nécessaires aux prises de vue de la conception des visuels 360 (*Packshot 360*).

> Effectuer le travail de post-traitement des photographies ou des images nécessaires à la conception de la visite virtuelle proprement dite, ou des images nécessaires à la conception des visuels 360 proprement dits.

> Livrer le travail commandé au format **HTML** (*pour Visites Virtuelles et Packshot 360*) et au format **JPG** (*pour les Prestations photographiques*) en vue de l'intégration dans son site Internet ainsi que dans tous les sites de son choix directement liés à son secteur d'activité, accompagné d'une note de cession de droits de reproduction et de représentation consentie au client à titre personnel et non exclusif (voir point n°10).

*En fonction des besoins du client, les fichiers pourront être livrés dans un autre format que le format initial, si la demande est spécifiée lors de la commande, sinon la demande fera l'objet d'un bon de commande si la prestation à déjà été effectuée.*

**2 – Hébergement / livraison des données :** Les prestations concernant les visites virtuelles, photographies panoramiques interactives ou visuels 360 au format **HTML** effectués par PhotoSpheric sont livrés sous formes de liens et les données sont stockées sur un serveur sécurisé haut débit situé en France et accessible 24h/24 et 7jurs/7. Ces données sont stockées par PhotoSpheric pour le client pour une (1) année sans frais, à partir de la date de livraison. Toute année supplémentaire est facturée vingt-quatre (24) euros TTC par année d'hébergement. PhotoSpheric se réserve le droit de suspendre l'accessibilité au lien fourni et ce, jusqu'à paiement intégral de la facture ou de l'année supplémentaire. PhotoSpheric ne pourra en aucun cas être tenu responsable d'éventuelles pannes, dysfonctionnement ou maintenance du serveur hébergeant les données, ce serveur étant entièrement géré par la société o2switch. Tous stockés sur le serveur uniquement les données nécessaires à l'exécution des visites virtuelles, photographies panoramiques interactives ou visuels 360. Si le client souhaite stocker lui-même les données nécessaires à l'exécution des visites virtuelles, photographies panoramiques interactives ou visuels 360, il devra en faire la demande par écrit lors de la commande. Les données ne lui seront alors remises qu'après paiement intégral de la facture liée à ces données. Une fois les données remises au client, PhotoSpheric ne pourra en aucun cas être tenu responsable d'un quelconque problème de stockage de données ou d'accessibilité à ces données.

Les prestations concernant les photographies au format **JPG** effectués par PhotoSpheric sont livrés soit sous forme de lien téléchargeable envoyé par e-mail au client, soit remise en main propre à l'adresse de l'auto-entrepreneur ou par envoi postal à la charge du client, sur support DVD.

Les données nécessaires à l'élaboration des visites virtuelles, de photographies panoramiques grand format ou de visuels 360 (photographies, images, logotypes, données brutes, etc...) sont stockées par PhotoSpheric et ne sont en aucun cas accessibles, ni par le client, ni par tout autre personne. Ces données sont stockées par PhotoSpheric pour une durée d'une (1) année minimum. PhotoSpheric se garde le droit de détruire ces données après la première année, s'il juge que ces données ne sont plus utiles pour la réalisation de nouveaux travaux.

**3 – Commandes :** Toute commande fait l'objet d'une confirmation écrite sous forme d'un bon de commande, d'une proposition commerciale acceptée et signée ou de tout autre document commercial complété et signé par le client. La commande entraîne l'acceptation entière et sans réserve des conditions générales de ventes. Une commande devient définitive après acceptation express par PhotoSpheric. Une fois acceptée, une commande ne pourra être annulée ou modifiée qu'avec l'accord écrit du prestataire et seulement à des conditions permettant de dédommager PhotoSpheric contre toute perte ou préjudice que ce dernier aurait pu subir le cas échéant. La commande est personnelle au client et ne peut être transférée ou cédée sans l'accord du prestataire.

**4 – Délai de livraison :** Les délais de livraison susceptibles d'être mentionnés par le client ou par PhotoSpheric ne sont donnés qu'à titre indicatif et leur dépassement ne peut en aucun cas entraîner l'annulation de la commande, ni le paiement de dommages et intérêts, ni le remboursement des sommes versées au prestataire. PhotoSpheric peut procéder à des livraisons totales ou partielles. La livraison ne peut intervenir que si le client est à jour de ses obligations envers PhotoSpheric. D'une manière générale, PhotoSpheric essaie de tenir des délais de réalisation raisonnables. Ces derniers dépendent de l'importance du travail à réaliser, des conditions météorologiques et des conditions plus générales nécessaires à la bonne réalisation de la prestation en fonction des exigences du client. PhotoSpheric est déchargé de plein droit de toute obligation en matière de délai dans les cas suivants :

> Les renseignements nécessaires à la réalisation des clichés ne sont pas fournis en temps voulu par le client.

> Le client n'a pas respecté ses propres obligations envers PhotoSpheric (exemple : le client doit veiller à ce que les lieux où les clichés doivent être réalisés soient préparés, accessibles sans contrainte et libres de toute occupation, dans le cas de la réalisation d'une visite virtuelle...).

> La livraison des prestations n'a pas été possible à la date prévue du fait du client.

> En cas de force majeure (exemple : mauvaises conditions météorologiques pour des prises de vue extérieures, défaut de livraison d'un transporteur lors

de la livraison d'articles pour la réalisation de visuels 360 degrés).

**5 - Force majeure :** En cas de force majeure, PhotoSpheric et le client conviennent que l'exécution de la commande sera suspendue jusqu'à la cessation de la force majeure. Seront considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français : les grèves totales ou partielles, interne ou externe à l'entreprise ; les intempéries ; les épidémies ; les blocages des moyens de transport ou d'approvisionnement quelles qu'en soient les raisons ; les tremblements de terre, inondations, tempêtes ; les incendies ; les dégâts des eaux ; les restrictions, les modifications des formes de commercialisation qu'elles soient gouvernementales ou légales ; les pannes informatiques ; les blocages des moyens de télécommunications, les pertes de connectivité Internet dues aux opérateurs privés ou publics, et tout autre cas indépendant de la volonté du prestataire empêchant l'exécution normale de la commande et des prestations. Aucune des deux parties ne sera tenue responsable d'un manquement à ses prestations ou obligations énoncées dans le présent contrat si ce manquement résulte effectivement d'un cas de force majeure et sous réserve que toutes les mesures nécessaires aient été prises par PhotoSpheric ou le client pour en éviter la survenance.

**6 - Réclamation :** Toute réclamation relative à des vices apparents ou à la non-conformité des images par rapport à la commande passée doit être formulée par lettre recommandée avec avis de réception dans un délai de huit (8) jours à compter de la livraison. Il appartient au client de présenter toutes justifications quant à la réalité des vices ou anomalies constatés. Le client devra laisser au prestataire toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices ou anomalies et pour y remédier. L'intervention d'un tiers ne pourra avoir lieu qu'après entente préalable entre le client et PhotoSpheric et si les solutions mises en œuvre par PhotoSpheric ne donnent pas un résultat satisfaisant. Si PhotoSpheric est responsable des vices apparents ou de la non-conformité des images, les frais engagés sont à sa charge. Dans le cas contraire, les frais sont à la charge du client.

**7 - Tarifs et facturation :** Les conditions tarifaires de toute offre faite sur devis ont une durée limitée de trente (30) jours à compter de l'émission de l'offre, sauf indications contraires expressément mentionnées sur le devis. Les tarifs pratiqués peuvent être modifiés à tout moment, sans préavis, mais ces modifications seront sans effet sur les contrats en cours et les offres déjà émises. Les conditions tarifaires des offres dites « promotionnelles » et signalées comme telles ne sont valables que pour la durée qu'elles précisent. Les prestations sont facturées selon les prix en vigueur au moment de la commande conformément au devis établi. Toutefois, si le travail commandé ne peut être réalisé par PhotoSpheric du fait du client dans un délai dépassant douze (12) mois, les conditions tarifaires en vigueur le jour de la réalisation s'appliquent de plein droit. Les prix sont indiqués en euros hors taxes (HT), et ne sont pas soumis à la TVA (Régime auto-entreprise, franchise de TVA selon l'article 293 B du CGI). PhotoSpheric se réserve le droit de répercuter sans délai sur ses tarifs, toute nouvelle taxe ou toute modification des taux des taxes existantes. Une facture est établie et délivrée à chaque livraison. Les frais nécessairement engagés par PhotoSpheric pour la réalisation de la prestation commandée par le client seront facturés en sus, sur présentation d'un relevé des dépenses établi sur la base suivante :

> Frais réels pour les billets d'avion et de train, la location d'un véhicule, les frais de péages, de traversées maritimes etc. ...

> Frais kilométriques au-delà de 20 kilomètres aller/retour effectué avec le véhicule de l'entreprise au départ du siège du prestataire, frais établis à 0,58 euros par kilomètres (2023).

> Forfait de déplacement aller/retour effectué avec le véhicule de l'entreprise au départ du siège du prestataire pour tout déplacement au-delà de un (1) jour effectué pour se rendre sur place afin d'y réaliser les prises de vue commandées par le client. Toute dépense de voyage extraordinaire devra être autorisée par le client avant d'être engagée.

**8 - Paiement :** Toute commande est payable à la livraison ou au plus tard trente jours après la livraison de la prestation et ce, sans escompte, même en cas de paiement anticipé. Le délai convenu entre les parties pour régler les sommes dues ne peut dépasser quarante-cinq jours fin de mois ou soixante jours à compter de la date d'émission de la facture, ce délai peut être réduit avec l'accord des deux parties. Lorsque PhotoSpheric accorde des délais ou modalités de paiement à ses clients, ceux-ci doivent être spécifiés sur la commande. Le client ne peut, sous prétexte de réclamation formulée par lui, retenir tout ou partie des sommes dues ou opérer de compensation. PhotoSpheric se réserve le droit de retirer tout travail qui n'a pas été intégralement réglé par le client, sans qu'il puisse en être tenu responsable et il reste déchargé de toute pénalité quoi qu'il arrive.

**9 - Garanties :** Les prestations sont garanties dans le cadre des dispositions légales. La garantie, sur présentation de facture, est limitée au choix du prestataire à la réparation ou au remplacement de la prestation défectueuse par suite de vices ou anomalies préexistants à la livraison. Pour permettre de remédier aux éventuels vices ou anomalies, le client doit accorder au prestataire le temps et les facilités nécessaires. PhotoSpheric est déchargé de toute garantie si le client refuse de les lui accorder.

**10 - Réserve de propriété et transfert de risque :** La note de cession de droits de reproduction et de représentation octroyée au client est expressément subordonnée au paiement intégral de la commande. Cette note de cession donne le droit au client d'utiliser les prestations réalisées sur Internet ainsi que le droit de procéder à toute reproduction dictée par ses besoins. Le client ne peut toutefois procéder à une quelconque modification, adaptation et/ou évolution des images sans l'accord écrit préalable du prestataire. Cette licence est accordée pour une durée de 15ans, sauf en cas de non-respect par le client de ses obligations. En cas d'utilisation de tout ou partie des visites virtuelles, photographies ou visuels 360 dans un produit destiné à la vente, il convient d'en avertir PhotoSpheric afin de payer une licence complémentaire. Sauf convention contraire, le client autorise PhotoSpheric à insérer sur les visites virtuelles, photographies panoramiques grand format ou visuels 360 degrés son logotype et à y intégrer un lien vers son site. Le client autorise PhotoSpheric à le mentionner parmi ses références. Sauf convention contraire, le client accepte le fait que PhotoSpheric peut éventuellement dupliquer les travaux réalisés en partie ou en totalité sur son site ou sur tout autre support connu ou inconnu à ce jour, à titre de référence ou de démonstration.

**11 - Responsabilités – Éthique :** La responsabilité du prestataire se limite à la fourniture des prestations commandées. Elle est strictement limitée à la réparation ou au remplacement des prestations reconnues défectueuses, à l'exclusion de toute autre indemnisation de quelque nature que ce soit et notamment à l'exclusion de l'indemnisation de tout préjudice matériel ou immatériel qui serait la conséquence directe ou indirecte du défaut des prestations effectuées. Les données techniques ou toutes les informations fournies par le client au prestataire lors de la commande des prestations engagent le client et exonèrent PhotoSpheric de toute responsabilité sur les éventuelles erreurs commises. Dans le cas où la réalisation des prestations nécessite une autorisation, le client est seul responsable de son obtention.

La non-obtention de cette autorisation ne saurait engager la responsabilité du prestataire et ne peut pas constituer pour le client un motif de refuser l'exécution de la commande. PhotoSpheric ne peut être tenu responsable de l'usage qui serait fait des prestations (copie illicite, trucage des photographies, utilisation à des fins « contraires aux bonnes mœurs ou non respectueuses de la personne humaine » ...) qu'il a effectuées, que ce soit avant ou après le paiement par le client. PhotoSpheric se réserve le droit de stopper à tout moment son travail si les clichés réalisés concernent des scènes caractérisées comme étant d'une manière générale « contraires aux bonnes mœurs ou non respectueuses de la personne humaine ». Dans ce cas, la prestation reste due intégralement.

**12 – Réalisation des prises de vue :** En cas d'exigences particulières du client quant à la réalisation des prises de vue, celles-ci doivent être clairement stipulées par écrit à la commande. Aucune réclamation ne sera admise dans le cas contraire. Dans le cas de la réalisation de prestations photographiques en extérieur, PhotoSpheric est seul juge des conditions météorologiques nécessaires en fonction du type de travail à réaliser. Il est de la responsabilité du client de fournir au prestataire un éclairage suffisant et uniforme en ce qui concerne la réalisation des clichés pris en intérieur et de veiller à ce que les lieux où les clichés doivent être réalisés soient préparés, accessibles sans contrainte et libres de toute occupation. Le client veillera à ce que le ménage soit fait ; les carreaux propres ; les appliques, tableaux, rideaux, tentures bien fixés et d'une manière plus générale à ce que tout élément indésirable soit enlevé. Si des aménagements spécifiques ou des éléments de décoration sont souhaités par le client, celui-ci devra veiller à leur mise en place. Dans le cas contraire, PhotoSpheric peut annuler la séance de prises de vue et le reporter jusqu'à ce que toutes les conditions soient réunies pour la réalisation des clichés. Si les conditions ne sont pas réunies et que les clichés sont malgré tout réalisés à la demande expresse du client, aucune réclamation ne pourra être formulée. En cas de report de la séance de prises de vue du fait du client, une indemnité de déplacement sera facturée pour chaque déplacement supplémentaire effectué par PhotoSpheric. Toute séance annulée ou reportée le jour prévu par le client est facturée. Si les prises de vue sont réalisées sur au moins deux journées consécutives ou si PhotoSpheric doit arriver la veille, les frais d'hébergement sont à la charge du client. Il en est de même pour tous les frais nécessairement engagés pour se rendre sur les lieux de prises de vue (exemples : les traversées maritimes, les billets d'avion, de train, les frais d'entrée...). Le client doit veiller à ce que PhotoSpheric puisse réaliser ses clichés dans les meilleures conditions possibles de sécurité. Lors de la réalisation des prises de vue nécessaires à la réalisation des visites virtuelles, un responsable ou à défaut un employé doit accompagner PhotoSpheric et lui apporter toute l'aide dont il pourrait avoir besoin. Si cela est impossible, PhotoSpheric ne pourra être tenu responsable :

> D'incidents sur les lieux lors de son passage sauf s'il est indéniablement impliqué dans ces incidents.

> De clichés considérés comme inutiles par le client.

> De clichés non pris à des endroits où le client aurait souhaité en avoir.

Malgré le soin et les efforts fournis par PhotoSpheric, celui-ci ne pourra en aucun cas être tenu responsable de la présence d'objets (véhicules, pancartes, panneaux publicitaires ou de signalisation, bâtiments ...) et/ou personnes et/ou de l'état des sols qui seraient présents sur les clichés ni de la présence ou non de nuages, ainsi que de leur incidence sur la luminosité ambiante, sauf si ces conditions particulières ont été clairement stipulées sur le contrat.

De ce fait de la réalisation de visuels 360 degrés, il est de la responsabilité du client de fournir au prestataire des articles ou produits neufs et sans détériorations, propres et bien emballés. PhotoSpheric ne pourra en aucun cas être tenu responsable si les articles sont livrés cassés, abîmés ou rayés. PhotoSpheric s'engage à ce que l'article ou le produit fourni par le client soit nettoyé et dépoussiéré avant la prise de vue afin d'obtenir la meilleure qualité des prises de vue. Il ne pourra également en aucun cas être tenu responsable d'une éventuelle dégradation lors de l'acheminement des articles ou produits (réception ou du renvoi) par un transporteur.

**13 - Modifications – Résiliation – Annulation – Indemnités – Pénalités de retard :** Toute modification de la commande et/ou des conditions générales de ventes et des conditions particulières d'acceptation et d'exécution de la commande devra faire l'objet d'un accord écrit entre les parties. Toute modification entraînera un report de la date de livraison initialement prévue si PhotoSpheric ne peut agir autrement. Le non-respect de l'une de ses obligations par le client autorise PhotoSpheric à résilier le contrat, à reprendre les prestations déjà livrées sans mise en demeure préalable et à facturer à titre d'indemnités un minimum de 30 % du montant TTC de la commande ainsi que tous les frais déjà engagés. Toute somme non payée à l'échéance mentionnée sur la facture émise par PhotoSpheric entraîne l'application de pénalités de retard fixées à trois fois le taux de l'intérêt légal. Ces pénalités sont exigibles dès le 1er jour de retard. En outre, conformément à l'article D. 441-5 du code du commerce, le montant forfaitaire pour frais de recouvrement prévu au douzième alinéa du 1 de l'article D 441-6 du code du commerce est fixé à 40,00 €. Le client devra, le cas échéant, rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues, y compris les éventuels honoraires d'officiers ministériels. En cas de défaut de paiement par le client soixante-douze (72) heures après mise en demeure, PhotoSpheric pourra suspendre l'accessibilité au lien fourni, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts. Lorsque PhotoSpheric a accordé des modalités de paiement particulières à un client, le non-respect ou le non-paiement d'une seule échéance entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité de la somme due par le client.

**14 - Informatique et libertés :** Conformément à la loi informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification, de modification et de suppression concernant les données qui le concernent. Le client peut exercer ce droit en envoyant une lettre simple ou recommandée au prestataire.

Les parties conviennent que la commande, les conditions générales et les conditions particulières d'acceptation et d'exécution des prestations sont soumises au droit français. Elles conviennent que la présente commande restera valide et applicable dans son ensemble même si une de ses dispositions devait être annulée ou invalidée par un tribunal compétent. Tout litige susceptible de s'élever entre les parties à propos de la validité, la caducité, la nullité, l'interprétation, l'exécution ou l'inexécution, la prorogation, l'interruption, la résiliation ou la résolution du présent contrat et qui ne serait pas résolu de façon amiable directement par les parties sera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce dont dépend PhotoSpheric.